



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2019-088

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2019

Sommaire

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2019-08-07-001 - Arrêté du 7 août 2019 n° 19-61 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "paysage, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature à Mme Elise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire (3 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-08-07-001

Arrêté du 7 août 2019 n° 19-61 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "paysage, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature à Mme Elise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire

PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 07 août 2019
Sous le n° 19-61

**ARRÊTE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
IMPUTÉES SUR LES BOP 113 «PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ», PLAN
LOIRE GRANDEUR NATURE ET 181 «PRÉVENTION DES RISQUES»,
PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE
À MME ÉLISE REGNIER
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE**

Le préfet de la Loire

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 3 mars 2016 nommant M. Évence RICHARD préfet de la Loire ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - CS12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du «Plan Loire Grandeur Nature» et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté n°19-176 du 2 août 2019 de la préfète de la Région Centre Val de Loire par intérim, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne par intérim, donnant délégation de signature à M. Evence RICHARD, préfet de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 «paysages, eau et biodiversité» Plan Loire Grandeur Nature et du BOP 181 «prévention des risques» Plan Loire Grandeur Nature, cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-17-0892 du 31 octobre 2017, portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 «Plan Loire Grandeur Nature» ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée, en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 «Paysages, eau et biodiversité» Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Subdélégation est donnée en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 pour BOP 181 «Prévention des risques» Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - CS12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

Article 3 : Mme Élise REGNIER peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics. Le préfet de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de la Loire ainsi qu'à la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 4 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises préalablement à l'engagement à l'avis du préfet de la Loire.

Article 5 : Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €, l'avis du préfet de la Loire interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

Article 6 : Toutes les dépenses du titre VI (interventions) d'un montant supérieur à 90 000 € seront soumises à la signature du préfet de la Loire.

Article 7 : Subdélégation est donnée à Mme Élise REGNIER pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du «Plan Loire Grandeur Nature» dont le montant sera inférieur à 133 000 €. Une copie de sa décision sera transmise au préfet de la Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de la compétence du préfet de la Loire, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du Gouffre d'Enfer.

Article 8 : L'arrêté n° 19- 47 du 4 juillet 2019 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 07 août 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé Thomas MICHAUD